

Jean-Marc Louis
Fabienne Ramond

Scolariser l'élève handicapé

2^e édition

DUNOD

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements



d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Dunod, Paris, 2013

© Dunod, Paris, 2006 pour la première édition

ISBN 978-2-10-070229-9

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
1. Comprendre le contexte du handicap	5
Une question de définition	5
Une question de mots aussi	7
La nécessité de prendre en compte le fonctionnement de la personne	10
Vers une définition inscrite dans la loi	11
Une question de procédure aussi	12
<i>L'inclusion, 13 • L'insertion, 13 • L'intégration, 14</i>	
Réhabiliter le processus d'intégration	16
de l'intégration scolaire à la scolarisation	18
De la scolarisation à la scolarité et la formation professionnelle	21
2. La scolarisation : un processus complexe	27
Identifier les principes fondateurs	27
<i>L'éducabilité de la personne humaine, 27 • Le rôle de la connaissance dans le développement de l'individu, 28 • La fonction de l'altérité dans les apprentissages, 29 • L'apport de la différence, 29 • L'éducation précoce, 29</i>	
Favoriser le contexte de scolarisation	29
<i>Dépasser les peurs, 29 • Dépasser les idées fausses, 30 • Dépasser les obstacles institutionnels, 34 • Les obstacles liés à la nature même de la scolarisation de l'enfant handicapé, 40</i>	

3. Des outils pour mettre en œuvre une bonne scolarisation	61
Les différentes formes de scolarisation	61
<i>Le projet personnalisé de scolarisation, 65 • Le parcours de scolarisation, 66 • La procédure de scolarisation, 67</i>	
Du bilan scolaire au projet personnalisé de scolarisation	69
<i>Observer, 76 • Comment observer ?, 77 • Observer quoi ?, 77 • Établir un bilan scolaire, 83 • Proposition d'une grille de synthèse du bilan initial, 86 • Le Geva-sco, un outil national, 87</i>	
Les outils d'aide à la scolarité	88
<i>Une bonne connaissance de l'élève handicapé, 88 • Les moyens humains, 96 • Le matériel pédagogique adapté, 101</i>	
4. Les réponses pédagogiques	103
L'apprentissage	103
<i>Qu'est-ce qu'apprendre ?, 103</i>	
L'élève handicapé dans la classe	110
<i>Troubles ou handicaps, troubles et handicap, 110 • Les différents types de handicap, 115 • Une nécessaire différenciation entre troubles du comportement et déficience intellectuelle, 123</i>	
Les troubles cognitifs et leurs répercussions	127
<i>Les savoir-être, ou la surcharge affective, 127 • Les savoirs, ou un manque d'outillage cognitif, 128 • Les savoir-faire, ou des compétences transversales et méthodologiques difficilement accessibles, 134 • Le « savoir-bouger » ou la maladresse dans le domaine du corps, 138 • Un outil de repérage des conséquences des troubles cognitifs, 143</i>	
Comment accueillir l'élève handicapé dans la classe	145
<i>Préparer en amont : une démarche d'investigation, 145 • Le jour J, 148 • Par la suite, 149</i>	
Les outils de la pédagogie au service des pratiques individualisées et différenciées	150
<i>Faire autrement, 150 • La pédagogie de projet, 151 • En conclusion, quelques rappels clés, 154 • La démarche de contrat, 156 • Différencier les pratiques pour adapter la pédagogie, 165 • Pour une pédagogie de groupe, 167</i>	
La prise en compte du travail de l'élève handicapé	175
<i>Nature des difficultés rencontrées par l'élève, 175 • La prise en compte de l'erreur, 177</i>	

Quelques pistes didactiques fondamentales	177
<i>La place du corps dans les apprentissages, 179 • Langages et langage, 179 • La lecture, 181 • La place de l'écrit, 184 • La construction de l'espace intériorisé, 187 • La construction du nombre, 192</i>	
5. Construire un partenariat avec les familles	193
Mettre en place des relations positives avec les familles	193
<i>Le rôle fondamental des parents dans la scolarisation, 193 • Connaître les incidences du handicap sur les parents, 195 • Partenariat ou co-responsabilité ?, 196 • Construire la co-gestion de la scolarité, 198 • Créer un réel contexte de communication, 200 • Identifier les sources de conflits possibles et savoir négocier, 205</i>	
Inscrire ensemble le projet de scolarisation dans le temps : les dispositifs existants	207
<i>Dispositifs et structures de l'Éducation nationale, 208 • Le Centre national d'enseignement à distance (CNED), 210 • Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile, partenaires de la scolarisation, 210 • La scolarisation des enfants relevant d'établissements du secteur médico-social, 211 • La question de la formation et de l'insertion professionnelles, 211 • La certification : l'adaptation des examens, 213</i>	
<i>Conclusion</i>	215

ANNEXES

1. Exemple de projets individualisés de scolarité	221
2. Loi du 11 février 2005	243
3. Circulaire relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation	249
4. Principaux sigles utilisés	257
<i>Bibliographie</i>	261

Introduction

L'ATTITUDE SOCIALE face au handicap a évolué. On est passé du déni qui conduisait à l'exclusion à une forme de « discrimination positive » puisque les personnes handicapées auparavant perçues comme incapables de tirer bénéfice d'une éducation ont d'abord été reconnues comme étant « éducatibles » dans le cadre notamment d'établissements spécialisés.

On est ensuite passé de ce stade à la notion d'intégration reconnaissant les besoins spécifiques de la personne handicapée. Actuellement s'affirme la perspective de l'inclusion qui est sa reconnaissance en tant que personne à part entière dans sa pleine citoyenneté. À l'idée de prise en charge succède celle d'accompagnement.

Mais beaucoup de choses restent à faire. Il y a parfois encore un gouffre entre les droits donnés aux personnes handicapées par les textes et la réalité. Des progrès sont encore à réaliser dans l'accessibilité des lieux, on constate toujours un manque de places dans les structures spécialisées et de réelles difficultés apparaissent toujours dans l'insertion sociale et professionnelle.

La scolarisation d'un enfant handicapé, si elle n'est plus pour la majorité des familles un « parcours du combattant » ne coule pas toujours de source. Un rapport de l'Inspection générale de l'Éducation nationale note que « les cas de refus ou, simplement, de réticence à l'entrée de l'école sont aujourd'hui rares¹ » et l'état des lieux effectué témoigne des progrès réalisés en la matière. On constate en effet une nette progression du nombre d'élèves handicapés scolarisés. Leur nombre est passé de 210 000 en 2004 à 280 000 en 2010.

Cette orientation devra se poursuivre immanquablement puisque la loi de février 2005 fait obligation à l'École d'accueillir et scolariser ce public. Et en substituant la notion de scolarisation à celle d'intégration, les

1. Note n° 2012-100 de juillet 2012 : *La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 dans l'Éducation nationale.*

textes font de l'élève handicapé un élève à part entière dont le droit aux apprentissages scolaires est reconnu et dont la place à l'école est affirmée. Dans la mesure où la scolarisation s'inscrit dans le plan de compensation prévu par la loi, elle est un droit pour les familles et un devoir pour l'École.

Ainsi, tout enseignant, tout personnel du système éducatif est désormais concerné par cette question jusqu'alors essentiellement l'apanage du domaine de l'enseignement spécialisé.

L'École, après des décennies d'une finalité normative et sélective, s'est ouverte à un monde nouveau. Il est celui de la différence mais aussi et surtout celui d'une culture autre qui se caractérise par plusieurs facteurs : d'abord elle repose la question de la norme qui n'est plus une référence, de sa définition, des paramètres qui la composent. Elle s'attache ensuite à affirmer la nécessité de prendre en compte l'enfant et l'adolescent dans ses particularités et besoins psycho-physiologiques pour construire l'élève. Dans ce cadre, le rapport pédagogique change et se fonde sur plusieurs postulats : l'élève handicapé apporte beaucoup à l'enseignant et à ses pairs par sa différence et la différence. Il conduit à casser les schémas traditionnels d'enseignement pour interroger les élèves sur le « comment faire ». Il redonne une place fondamentale aux besoins éducatifs qui favorisent l'apprentissage : la place du corps, des sens, de l'activité et du mouvement. Il montre combien les besoins cognitifs sont liés à une dynamique d'évolution souhaitée par le sujet, le besoin de grandir notamment. Il met l'accent sur l'importance de la créativité qu'il s'agit de stimuler pour que les apprentissages se fassent, en même temps que s'affirme la nécessité de répondre aux besoins affectifs (amour et autorité) de l'élève pour qu'il apprenne. Se pose aussi dans ce cadre la nécessité de reconnaître l'élève handicapé comme un partenaire à part entière de la relation éducative et pédagogique, élément qui va renforcer l'estime de soi qui, souvent défaillante, lui est cependant nécessaire pour apprendre. Autant de réalités généralisables à toute pratique pédagogique mais qui deviennent incontournables dans l'accompagnement scolaire de l'élève handicapé.

L'évolution des mentalités requise par ce bouleversement ne se décrète pas. Si le fondement repose sur des considérations humanistes comme la reconnaissance de la personne humaine et le concept d'équité, cette évolution ne pourra se faire qu'en apportant des réponses aux interrogations des enseignants à même de les rassurer et de les conforter dans leur mission. Celles-ci sont de deux ordres. Informatif d'abord dans la mesure où l'univers du handicap implique des connaissances médicales, psychologiques particulières. Pratique ensuite en ce que l'approche éducative et pédagogique de l'enfant handicapé nécessite certains savoir-faire et peut demander une adaptation particulière.

Le but de ce livre est d'aider les enseignants à mettre en place la scolarisation de l'enfant et de l'adolescent handicapé en montrant le contexte, les enjeux. Il est en ce sens informatif et entend sur ce plan rassurer les enseignants. Mais il se veut surtout pratique dans la mesure où il s'attache à donner des outils pédagogiques, que ce soit dans le cadre de l'organisation de la scolarisation elle-même ou dans celui de l'acte pédagogique. Il entend ainsi mieux « outiller » les enseignants pour cette nouvelle dimension que prend leur mission afin que la scolarisation des élèves handicapés ne reste pas au stade d'une réalité administrative mais revête bien une dimension d'enseignement et d'éducation.

Chapitre 1

Comprendre le contexte du handicap

UNE QUESTION DE DÉFINITION

La définition du handicap témoigne à elle seule de la complexité de la question. Les mots piègent. Mais peut-être est-ce aussi parce que la notion elle-même est en soi évolutive, dépendant intrinsèquement du contexte social, culturel et économique dans lequel elle s'inscrit. Le handicap est un concept dont la réalité est tributaire du regard que la société porte sur lui. Il n'aurait pas en soi une essence propre.

Sur un plan théorique et historique, la notion de handicap se définit de la manière suivante. À l'origine se trouve une déficience, c'est-à-dire la perte ou l'altération d'une fonction anatomique, physiologique ou psychologique. Elle peut être mentale, sensorielle, motrice. Elle est soit d'origine génétique (déficience innée) ou accidentelle (déficience acquise). On se situe ici sur le plan des organes et des fonctions. Cette déficience va entraîner une incapacité, le fait de ne pouvoir réaliser telle ou telle chose. On est ici dans le domaine des activités intentionnelles de la personne. L'incapacité engendre, dans celui des rôles sociaux, un ou des désavantages. Autrement dit elle met la personne dans une situation de difficulté, d'inéquité.

— LES DIFFÉRENTS TYPES DE HANDICAPS —

- Les handicaps mentaux
 - Les déficiences intellectuelles. Elles concernent les troubles de l'intelligence mais aussi des déficiences plus spécifiques du langage ou de l'apprentissage (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie, etc.), les déficiences psychiques. Elles rassemblent les troubles qui influent plus particulièrement sur la vie relationnelle, la communication, le comportement.
- Les handicaps physiques
 - les déficiences motrices
 - les déficiences visuelles
 - les déficiences auditives
 - les déficiences viscérales et générales (insuffisance cardiaque ou respiratoire...)
- Le polyhandicap : c'est l'association d'une déficience motrice importante à une déficience intellectuelle importante. D'autres déficiences peuvent être conjuguées.
- Le plurihandicap : c'est l'association de plusieurs déficiences de même degré conduisant à l'impossibilité d'en dégager une majeure et posant ainsi des problèmes de compensation.
- Le surhandicap : c'est l'aggravation d'un handicap par les conséquences qu'il a notamment dans les relations aux autres et au monde.

Le handicap est donc à distinguer de la déficience. Il est en fait la conséquence de l'incapacité qu'elle entraîne et de ses répercussions sur le vécu de la personne et plus particulièrement sur son rapport aux autres et au monde.

À partir de là on considérera comme handicapée toute personne qui éprouve une gêne ou une difficulté dans la vie du fait d'une déficience liée à la maladie, à une malformation, à une cause accidentelle... et entraînant une diminution des capacités.

On constate combien dans les faits la notion de handicap est quelque chose de bien difficile à définir car elle dépend alors de beaucoup de facteurs, des aides que l'on peut apporter à la personne handicapée, que ce soit de l'argent, un accompagnement humain ou matériel. Les progrès technologiques ont beaucoup fait évoluer la notion de handicap. Pour comprendre cela, prenons un exemple.

Il y a cent ans, un enfant handicapé moteur ne pouvait rien faire. Pas se déplacer, pas aller à l'école. Il était complètement dépendant des autres. Aujourd'hui, il peut disposer d'un fauteuil roulant électrique, d'un ordinateur portable s'il a du mal à écrire. De plus en plus de bâtiments, notamment les écoles, sont aménagés pour accueillir des personnes en

fauteuil. Des transports adaptés sont prévus pour les déplacements de l'écolier. Dans son école ou son établissement scolaire, il peut être aidé, pour se déplacer mais aussi dans son travail par un auxiliaire de vie scolaire. Autrefois, l'enfant handicapé aurait aussi souffert du regard des autres parce qu'il aurait attiré de la pitié ou bien on l'aurait marginalisé. Maintenant, sur ce plan, même si beaucoup de progrès restent encore à réaliser, cet ostracisme n'est plus aussi criant.

On mesure donc que ce que vivait cet enfant handicapé d'autrefois et ce que peut vivre celui que l'on voit dans nos écoles n'est pas du tout la même chose.

La notion de désavantage est aussi problématique. Prenons l'exemple de l'amputation accidentelle de l'index d'une main gauche. Cela ne va pas constituer un désavantage important pour quelqu'un qui exécute, sur le plan professionnel, des tâches de bureau. Mais pour le premier violon d'un orchestre, c'est rédhibitoire. Le désavantage devient un obstacle à l'exercice de sa profession.

La difficulté est aussi de différencier le désavantage dû à une déficience de celui qui peut être lié à des circonstances particulières internes ou externes. C'est tout le débat soulevé par ceux qui militent pour l'idée selon laquelle la définition du handicap doit être large et dépasser précisément le champ de la déficience. Mais c'est alors faire entrer dans la problématique du handicap tous ceux qui connaissent une « difficulté » passagère, par exemple l'exclusion scolaire ou sociale, un échec dû à des faits de marginalisation économique, socioculturelle ou autre. Cette volonté d'assimilation en soi justifiée sur un plan éthique pose le risque d'occulter la part psychologique propre à la réalité de la déficience et qui génère chez la personne handicapée un vécu spécifique du désavantage justifiant ainsi une considération particulière.

UNE QUESTION DE MOTS AUSSI

L'évolution de la réflexion sur le handicap a été accompagnée par de multiples désignations qui en soi ne sont pas gratuites. Les mots, on le sait, sont porteurs de sens. Ils ont du pouvoir et pour le sujet qui nous préoccupe, ils peuvent en soi-même être discriminants, marginalisants, stigmatisants, ou porteurs de dignité.

Parler d'un(e) « *handicapé(e)* », c'est nier la personne, c'est la réduire à son handicap. C'est ne reconnaître que cette particularité en elle. C'est gommer toute son humanité. En même temps, cela montre une intention inavouée d'établir une barrière entre nous et ceux qui ne sont pas dans la « norme ».

C'est à la fois très réducteur mais c'est surtout blessant pour la personne elle-même car ce regard est souvent de pitié ou de rejet. Cette « dénomination » conditionne également les aides. On considère un peu la personne comme devant être un objet de soin. On essaye de réduire son handicap par des appareillages ou par des exigences limitées mais bien souvent on ne prend pas en compte tous ses besoins notamment psychologiques, affectifs, intellectuels. On ne voit pas forcément cette personne comme un « sujet » ayant une volonté de vivre pleinement, comme étant capable de le faire. Ce qui en soi n'est pas non plus compatible avec la dignité humaine.

On parle aussi d'un homme, d'une femme, d'un enfant « porteur de handicap ». On se centre ici beaucoup plus sur la personne. On voit clairement la volonté de la distinguer du handicap. On conçoit le handicap comme détaché de la personne. Or, on le sait, les personnes handicapées sont marquées dans leur chair, leur psychisme, elles vivent, dussent-elles l'assumer, une différence, ressentent le monde, les relations aux autres, à leur corps, au travers de leur handicap. Les considérer comme « portant » un handicap, c'est prendre le risque, outre l'image du fardeau, de gommer ces particularités qu'engendre le handicap et qui font essentiellement partie du sujet, qui en font sa différence au-delà du handicap lui-même.

Certains, parlent de « personne en situation de handicap » comme l'a d'ailleurs préconisé en France le Conseil économique et social. Notons tout d'abord que cette notion est en tout état de cause plus juste que celle de personne en situation de difficulté que d'aucuns ont voulu généraliser et qui apparaît par trop lénifiante, le terme de difficulté restant bien général. Mais cette dénomination n'est pas satisfaisante car elle tend à occulter la réalité de la déficience à la base de tout handicap qui reste une réalité bien plus complexe et en soi permanente, dussent les désavantages qui lui sont liés être amenuisés. Focaliser sur la situation, chose qui peut appeler de multiples compensations, c'est nier la réalité physique, mentale, psychique du handicap qui touche la personne au plus profond d'elle-même et ouvre sur un amalgame qui en gomme la particularité.

Cela dit et constaté, cette manière de penser le handicap par ce qu'une personne ne peut pas faire dans sa vie courante, au-delà de son aspect inapproprié, doit nous faire réfléchir. Qui dans son existence n'est pas quelque part désavantagé par une maladie, une caractéristique physique ? Ce qui ne veut pas dire que nous devons nous considérer comme une personne handicapée si nous sommes petit, myope... Mais cela doit nous faire penser au fait que nous sommes quelque part semblable à la personne handicapée.

Privilégier la seule situation de handicap, c'est assimiler une personne au poignet fracturé à celle qui a été amputée de la main. Or, ce qu'elles

vivent et ressentent toutes deux n'est pas identique. L'une doit s'accommoder physiquement et psychiquement à « du provisoire » l'autre à du « définitif », l'une à un sentiment de perte et de mutilation, l'autre pas.

C'est aussi prendre le risque d'assimiler le handicap social au handicap tel que défini ici. Outre une différence de nature, c'est une différence de « traitement » qui sépare ces deux notions.

La loi du 11 février 2005 tranche sur ce discours puisqu'elle parle de la « *personne handicapée* », de l'adulte handicapé, de l'enfant handicapé. Cette dénomination semble bien la plus pertinente.

Derrière le handicap, se trouve une personne handicapée, une personne avec un rapport à soi, au monde, aux autres qui a particularisé son psychisme, par là ses sentiments, ses émotions avec tout ce que cela peut comprendre de doutes, de souffrances mais aussi d'espoir, de désir de vivre...

Ainsi, quand on parle d'une personne handicapée, on parle avant tout d'une personne. On la reconnaît comme telle, au même titre que ce que nous sommes. Le mot « handicapé », par sa fonction grammaticale de qualification, fait du handicap une particularité inhérente à la personne même, à son humanité qui est ici reconnue. Le handicap par là s'humanise et devient une particularité humaine. Il n'existe plus en soi mais en ce qu'il caractérise une personne et par là instaure une différence qui doit être comprise comme toutes les différences qui constituent l'individualité de chaque être humain. En cela, la personne handicapée nous est différente au même titre que toute autre.

C'est ici qu'il y a une distinction à faire entre semblable et « comme ». La personne handicapée nous ressemble, elle est notre semblable. Elle est une personne humaine à part entière, il y a entre elle et nous toutes les similitudes qui caractérisent le genre humain. Mais si nous sommes tous semblables, nous sommes aussi tous différents : nous nous différencions par des caractéristiques physiques, des traits de caractère, nos capacités... La personne handicapée est marquée par une différence : c'est son handicap. Et cette différence ne doit pas être niée : elle fait partie de la personne. Les personnes handicapées acceptent cette différence quand elle ne les marginalise pas, la revendiquent même comme faisant partie de leur identité car elles ressentent le monde, les relations aux autres, à leur corps au travers de leur handicap. On ne doit ainsi pas nier le handicap d'une personne car c'est la nier elle-même, elle existe par lui. Il faudrait simplement pouvoir porter sur cette différence le même regard que sur toutes ces autres différences qui nous particularisent.

LA NÉCESSITÉ DE PRENDRE EN COMPTE LE FONCTIONNEMENT DE LA PERSONNE

Ce sont ces évolutions et ces considérations qui ont conduit à redéfinir le handicap tel qu'il était conçu par la *Classification internationale des handicaps*. Son approche considérait en effet le handicap uniquement comme une réalité individuelle, produit d'une relation de cause à effet entre la maladie ou la déficience et ce qui en découle, à savoir l'incapacité et le désavantage.

Dans ce contexte, la réponse relevait d'une forme de discrimination positive visant à apporter aux personnes handicapées des compensations au travers de soins de réadaptation pour tenter de diminuer les effets de la déficience, de réduire les incapacités et donc les désavantages par des aides techniques ou des allocations financières

En mai 2001, l'Organisation mondiale de la santé a adopté une nouvelle approche en publiant la *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*. Si les notions de déficience, incapacité, désavantages restent de mise, on considère ici l'impact de l'environnement.

Le handicap n'est plus centré sur la personne mais il est le produit de l'interaction entre des facteurs personnels (déficience, incapacité, désavantage), le contexte dans lequel la personne vit et la réalité de sa participation aux activités liées au rôle socioculturel de tout individu.

On porte attention à des notions aussi importantes que l'implication de la personne dans les situations de la vie courante, les limitations qu'elle rencontre dans ce cadre, les problèmes qu'elle doit résoudre.

On considère ainsi le « fonctionnement » de la personne, le handicap désignant alors les limitations d'activités ou les restrictions vécues. Doivent alors être identifiés les facteurs environnementaux qui peuvent soit faire obstacle soit faciliter le développement des capacités pour agir en fonction d'eux. Cette approche voit dans les défaillances de l'environnement la cause même des désavantages.

Cette nouvelle approche est importante notamment dans le cadre de l'insertion professionnelle où la détermination de la capacité d'une personne à travailler ne peut se limiter à la seule prise en compte de l'incapacité physique mais doit intégrer les mécanismes de compensation et d'adaptation à l'environnement.

La CIF introduit de ce fait une distinction importante entre la performance d'une personne handicapée qui est ce qu'elle peut réaliser effectivement et la capacité qui recouvre ses potentiels et ce qu'elle pourrait réaliser avec des aides.

En substituant à la notion de désavantage celle de participation, on s'inscrit dans une finalité d'égalité des chances et non plus seulement d'équité.

VERS UNE DÉFINITION INSCRITE DANS LA LOI

L'intérêt de cette conception est évident. Elle dépasse la nécessité de la seule compensation mais interroge l'accessibilité de l'environnement non seulement sur le plan matériel mais aussi organisationnel, administratif et juridique et évoque les modifications à y apporter en termes d'aides humaines et techniques, et bien sûr implicitement sur le plan des mentalités et comportements.

Mais elle offre plusieurs écueils. D'abord quels aménagements pour répondre aux difficultés d'activité des personnes relevant d'un handicap mental ou psychique ? Et puis, le danger dans cette approche est la disparition ou tout au moins la mise en arrière-plan de la notion même de personne handicapée.

En effet, se focaliser sur l'environnement peut avoir pour conséquence de faire de la personne handicapée une personne... qui ne le serait pas. Ou tout au moins pas toujours, la notion de situation handicapante pouvant être permanente ou circonstancielle. C'est ainsi qu'une personne handicapée sur le plan moteur ne rencontrerait une telle situation que, par exemple, pour aller chercher un livre dans sa bibliothèque. Lisant ou écoutant de la musique, ce ne serait plus le cas. Pourtant la déficience motrice est toujours là.

Cette approche fonctionnelle ne prend donc pas en compte, ou tout au moins pas suffisamment, la réalité psychique, identitaire de la personne handicapée c'est-à-dire l'ensemble des paramètres qui sont liés précisément à la « différence » et au « sentiment de différence » qu'elle vit, données à partir desquelles elle se construit, qui ne peuvent être gommées par de simples mots ou de simples considérations de perspectives.

Par ailleurs, l'approche par la situation, si elle écarte la notion de déficience, se voulant ainsi moins stigmatisante et peut-être moins marginalisante, agrandit considérablement le champ du handicap. En effet, si une personne handicapée peut voir sa situation de handicap réduite voire effacée quand elle bénéficie de mesures de compensation adaptées, une personne non déficiente peut vivre une situation de handicap si elle rencontre une difficulté majeure et ne bénéficie pas dans ce cadre d'une aide et d'un accompagnement.

En tout état de cause, les diverses conceptions ont nourri la réflexion aboutissant à la définition proposée par la loi du 11 février 2005. Chose

importante car c'est la première définition portée par un texte législatif qui devrait ainsi mieux cadrer la politique de réponse.

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cette définition ne fait certes pas l'unanimité. On lui reproche de ne pas suffisamment prendre en compte le milieu qui entoure la personne handicapée avec pour conséquence de limiter les compensations à des aides essentiellement tournées vers le handicap seul. Elle a cependant le mérite d'offrir par l'implicite qu'elle développe une forme de synthèse de tous les aspects de la question sans pour autant en privilégier un. Là encore, c'est la vérité du regard que l'on porte sur la personne handicapée qui permettra de trouver dans les mots la perspective d'une politique et d'une action prenant en compte les multiples facettes du handicap.

UNE QUESTION DE PROCÉDURE AUSSI

Si, comme nous l'avons vu précédemment, les mots sont d'importance dans la définition du handicap, dans la dénomination même de la personne handicapée, ils le sont d'autant plus dès lors que l'on aborde la question de la place de la personne handicapée dans la société et surtout des orientations d'une action politique devant conduire à son accession.

Des mots comme *inclusion*, *intégration*, *insertion* font débat suscitant parfois des militantismes exacerbés qui ne servent pas pour autant la cause des personnes handicapées elles-mêmes. Ces querelles de chapelle posent le risque non seulement d'un immobilisme décevant mais aussi d'erreurs stratégiques qui deviennent source de difficultés, voire d'obstacles face à ce qui reste l'évidence même et que reprend la loi du 12 février : l'accès de toute personne handicapée « aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». C'est ici un préalable indiscutable dont on retrouve l'essence non seulement dans la Constitution mais dans toute considération humaniste, dans toute philosophie, quelle qu'elle soit, qui porte l'idée de l'Humain et de ce qui fait sa dignité.

L'inclusion

C'est en ce sens que l'énoncé de la loi cité plus haut pose un principe sur lequel il ne peut exister qu'un consensus. Ce principe s'appelle l'inclusion.

Il est le fondement d'une politique globale prenant en compte non seulement l'individu lui-même mais l'ensemble du champ social. En tant que principe, l'inclusion remet en cause toute politique en faveur de la personne handicapée qui se présenterait comme une politique spécifique. Elle remet en cause également la nécessité d'une loi pour affirmer et défendre la reconnaissance et les droits des personnes handicapées. Car l'inclusion suppose non seulement l'égalité mais également l'homogénéité du corps social au-delà des différences, de quelque ordre qu'elles soient.

En tant que principe, l'inclusion se veut un état de fait qui affirme que toute personne fait partie intégrante du corps social et n'a nul besoin de « traitement spécifique », qu'il soit législatif ou autre.

L'inclusion se fonde sur une reconnaissance préalable à toute chose de l'appartenance de tout un chacun à la société. Elle est marquée ensuite d'un ensemble de procédures et de cadres législatifs communs à tous qui garantissent cette appartenance et ses conséquences en matière de droits pour aboutir à l'égalité. Son contraire est l'exclusion.

Mais, dès lors qu'un principe n'est pas de l'ordre du naturel ou se veut nié ou refusé ou bien encore se heurte à des obstacles qui empêchent sa nature première et consensuelle de s'affirmer, ce principe devient une finalité à atteindre. À l'heure actuelle, en France, pour ce qui est des personnes handicapées, l'inclusion se pose comme finalité.

La scolarisation, l'emploi et la participation citoyenne sont les moyens à mettre en œuvre pour atteindre cette finalité. Pour rendre ces moyens effectifs, efficaces et surtout efficients, deux processus sont possibles.

L'insertion

L'insertion se réfère aux capacités de la personne à trouver sa place dans l'univers social, à trouver une maîtrise de son quotidien et à gérer sa vie de manière autonome. Elle prend en compte les limites de la personne et ne l'oblige pas « à faire comme les autres », à faire ce que font les autres. Elle accepte que les personnes « insérées » s'inscrivent dans un autre cadre que tout un chacun. La notion « d'emplois réservés » illustre bien l'insertion professionnelle.

Par l'insertion c'est la personne qui essaie de s'adapter à son environnement où sa différence crée un désavantage ou de rechercher un environnement adapté. L'insertion marque une volonté du milieu de prendre en compte le handicap mais pose le principe de la différence comme obstacle

à toute reconnaissance identitaire et elle reste en soi marginalisante. La meilleure image de cette notion d'insertion est l'assemblage de pièces de bois avec des clous. Il y a le bois, il y a le fer. Dans l'ensemble constitué, aussi homogène soit-il, le bois reste bois et le fer reste fer.

L'intégration

Autre processus conduisant à l'inclusion : l'intégration. Elle s'oppose à la ségrégation qui reste un principe humainement intolérable. Il faut se pencher sur les sens du verbe intégrer pour dessiner ce qu'est véritablement l'intégration. Il possède plusieurs sens : accueillir, maintenir dans univers donné pour éviter l'exclusion ou la marginalisation, enfin permettre un retour après une situation d'éviction. Qu'est-ce qui correspond à la situation de la personne handicapée ? Sans aucun doute les deux premiers sens. Accueillir c'est-à-dire, dès la naissance ou la survenue du handicap, reconnaître l'autre différent comme semblable et égal. Maintenir, c'est faire en sorte d'adapter le milieu de la personne qu'il soit humain, matériel ou autre pour que les désavantages liés au handicap se réduisent et que la personne handicapée puisse vivre « comme tout le monde ».

La problématique de l'intégration se pose aussi en termes d'aide à apporter à l'autre pour s'intégrer. Cette approche a l'avantage de rendre la personne handicapée sujet et non « objet » du processus.

L'intégration évoque donc la prise en compte de la globalité de la personne humaine dans sa dimension psycho-affective, physique, sociale. Elle se fonde sur la recherche de la similitude (l'humain) et aménage le milieu pour que la personne handicapée puisse vivre comme les autres. Elle apporte une forme de compensation qui ne nie pas la différence. Le sujet continue d'exister par elle mais ne se limite pas à elle.

La personne handicapée doit faire reconnaître sa différence. C'est par elle qu'elle existe et est. C'est certes dur de construire son identité sur une différence privative ou négative et si nous devons reconnaître l'autre par sa similitude ce n'est pas en niant sa différence tout en sachant que l'on ne peut, que l'on ne *doit* pas le réduire à celle-ci. Tout est certes question de regard et c'est là que gît la réalité de l'intégration qui en fait pose la question « du même et de l'autre ».

L'intégration exclut ainsi des effets de « mode ». En ce qu'elle est une dialectique elle écarte la perspective d'une politique des extrêmes : le tout « enfermement » spécialisé ou le milieu ordinaire seul. Il ne faut pas oublier que les personnes handicapées sont des êtres humains. Ce ne sont pas des « objets » que l'on catalogue et range ici ou là. Elles progressent ou régressent, évoluent et donc leurs besoins également. L'objectif doit rester de permettre la vie en milieu ordinaire et s'il y a besoin d'un accueil

dans un établissement spécialisé, il faut que celui-ci ne soit pas un lieu d'enfermement mais d'ouverture.

Or l'intégration nécessite d'être pensée pour réussir, c'est-à-dire prise dans une analyse non réductrice, saisissant sa complexité et s'attachant à établir des liens entre les différents domaines concernés pour lui donner un sens. Penser l'acte d'intégration, c'est le seul moyen de dépasser l'illusion intégrative qui se satisfait essentiellement de l'intention et d'une composante spatio-temporelle reposant sur le fait de la présence de la personne handicapée dans les mêmes lieux que les autres ou encore de lui faire faire les mêmes choses C'est certes nécessaire mais non suffisant.

Penser l'intégration, c'est aussi dépasser la confusion égalité-équité sur laquelle trop souvent elle repose. L'égalité reste du registre des principes et du Droit. L'équité se situe dans les faits.

L'intégration est ainsi plus une affaire de *culture* que de politique, culture au sens d'un ensemble de valeurs de référence qui régissent notamment les rapports entre les individus.

Il est à cet égard regrettable que la notion d'intégration ait été rejetée dans les textes législatifs notamment sous prétexte qu'elle supposerait une exclusion préalable, la pensée d'une extériorité en soi ségrégative. Elle serait marginalisante, mettrait en cause l'appartenance même de la personne handicapée à la société. Or le processus d'intégration ne suppose pas un dedans et un dehors mais bien une origine et une filiation.

Il est certain aussi que la remise en cause de cette notion tient au fait que, bien souvent, on se soit arrêté par le passé, aux seules procédures d'intégration. L'intégration s'est ainsi vue réduite à des réalités administratives, à des formalismes de partenariat pas toujours profitables aux personnes handicapées et à leur inclusion dans la société. On a limité le processus aux procédures.

Le risque de l'éviction du concept d'intégration qui veut légitimement poser des principes de droit (la scolarisation, l'accès à l'emploi...) est d'aboutir à une logique d'insertion dans tous les domaines voire de confronter la personne handicapée à la rigidité des systèmes. On a oublié que la procédure reposait sur un processus qu'il s'agit sans doute de réhabiliter car lui seul permet à la personne handicapée d'avoir pleinement sa place dans la société. On a peut-être jeté le bébé avec l'eau du bain.

EN BREF

L'**inclusion** de la personne handicapée est un principe mais aussi une finalité.

La scolarisation, l'emploi, la participation sociale et culturelle... sont des moyens pour atteindre cette finalité.